



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Décision modificative n° 1 - Exercice 2018 - Budget Principal**

DE20180627\_23

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018  
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Véronique ARLLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Mélenc DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

## R E S S O U R C E S

### Décision modificative n° 1 - Exercice 2018 - Budget Principal

Finances/budget  
id : 2269

Conseil municipal  
27 juin 2018

23

Rapporteur : Vincent YOU

Cette première décision modificative au budget primitif 2018 soumise à votre approbation permet d'ajuster les prévisions budgétaires initiales.

D'un montant global de 478 028 €, sa répartition entre sections est la suivante :

- fonctionnement : 281 076 €
- investissement : 196 952 €.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations nouvelles	388 230 €	339 020 €	386 643 €	180 597 €	774 873 €	519 617 €
Annulations	-107 154 €	-57 944 €	-206 046 €	-67 458 €	-313 200 €	-125 402 €
Virements de crédits vers la section d'investissement	-23 355 €	0	23 355 €	0	0	0
Virements de crédits vers la section de fonctionnement	7 000 €	0	- 7 000 €	0	0	0
<b>Sous-total opérations réelles</b>	<b>264 721 €</b>	<b>281 076 €</b>	<b>196 952 €</b>	<b>180 597 €</b>	<b>461 673 €</b>	<b>461 673 €</b>
Opérations d'ordre de section à section	0	0	0	0	0	0
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0	0	0	0	0	0
Virement à la section d'investissement	16 355 €			16 355 €	16 355 €	16 355 €
<b>Total</b>	<b>281 076 €</b>	<b>281 076 €</b>	<b>196 952 €</b>	<b>196 952 €</b>	<b>478 028 €</b>	<b>478 028 €</b>

Les crédits inscrits à la décision modificative n° 1 augmentent les autorisations budgétaires initiales de 0,38 %.

	<b>Budget primitif</b>	<b>DM 1</b>	<b>Budget total</b>	<b>Variation %</b>
Dépenses de fonctionnement	79 384 307,36 €	281 076 €	79 665 383,36 €	0,35 %
Dépenses d'investissement	49 409 240,06 €	196 952 €	49 606 192,06 €	0,40 %
<b>Total dépenses</b>	<b>128 793 547,42 €</b>	<b>478 028 €</b>	<b>129 271 575,42 €</b>	<b>0,37 %</b>
Recettes de fonctionnement	73 787 411,00 €	281 076 €	74 068 487,00 €	0,38 %
Recettes d'investissement	51 169 569,85 €	196 952 €	51 366 521,85 €	0,38 %
<b>Total recettes</b>	<b>124 956 980,85 €</b>	<b>478 028 €</b>	<b>125 435 008,85 €</b>	<b>0,38 %</b>

La présentation de la décision modificative par chapitre budgétaire est la suivante :

Dépenses		Recettes	
<b>Section de fonctionnement</b>			
011 - Charges à caractère général	211 045 €	013 - Atténuations de charges	0 €
012 - Charges de personnel	0 €	70 - Produits des services	14 500 €
014 - Atténuation de produits	1 200 €	73 - Impôts et taxes	67 674 €
65 - Autres charges de gestion courante	159 630 €	74 - Dotations et participations	186 869 €
66 - Charges financières	0 €	75 - Autres produits de gestion courante	0 €
67 - Charges exceptionnelles	0 €	76 - Produits financiers	0 €
022 - Dépenses imprévues	-107 154 €	77 - Produits exceptionnels	12 033 €
<b>Dépenses réelles</b>	<b>264 721 €</b>	<b>Recettes Réelles</b>	<b>281 076 €</b>
023 - Virement à la section d'inv.	16 355 €	042- Opérations entre sections	0 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>281 076 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>281 076 €</b>
<b>Section d'investissement</b>			
20 - Immobilisations incorporelles	5 592 €	13 - Subventions d'investissement	180 597 €
204 - Subventions d'équipt versées	6 334 €	10 - Dotations	0 €
21 - Immobilisations corporelles	415 239 €	16 - Emprunts et dettes	0 €
23 - Immobilisations en cours	-24 167 €	27 - Autres immobilisations financières	0 €
Opérations d'équipement	0 €		
13 - Subventions d'investissement	0 €		
16 - Emprunts et dettes	0 €		
020 - Dépenses imprévues	- 206 046 €		
<b>Dépenses réelles</b>	<b>196 952 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>180 597 €</b>
040 - Opérations entre sections	0 €	021 - Virement de la section de fonct.	16 355 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>196 952 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>196 952 €</b>

Ces crédits nouveaux sont proposés au vote par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre et opérations d'équipement pour la section d'investissement. Un rapport détaillé de la décision modificative est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 juin 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



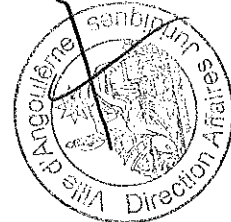
Pour le Maire,

Vincent YOU

Adjoint délégué

Finances - Politiques contractuelles

Fonds européens



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.